



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune d'IGOVILLE se sont réunis

en date du **15 septembre 2022**, à **19h00**,

sous la présidence de Mme BREEMEERSCH, maire de la commune.

Le président ayant ouvert la séance, Mme le Maire fait l'appel nominal :

**Présents** : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr GONZALEZ David, Mme CARLIER-FOLCH Virginie, Mme DEPARROIS Christine, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mr MARTIN Michaël, Mr HERICHER-LANNEL Alexandre, Mr AUBLÉ Cyril, M MAURISSE Philippe, Mme JOURDIN Sandrine, Mr DUCHÉ Daniel.

**Absents Excusés** : Mme GOMINON Valérie, Mr BOUQUET Arnaud

**Procurations** : Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel

**Secrétaire de séance** : Mr GONZALEZ David

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal précédent, du 5 juillet 2022
- Présentation du projet du restaurant scolaire
- Admission des non-valeurs
- Décision modificative du Budget 2022
- MonLogement27 : Modification du capital social, modification des statuts et autorisation du Maire à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure, Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, Approbation
- Questions diverses



### **APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations.

Mme JOURDIN fait remarquer une erreur, la procuration donnée par Mr Philippe MAURISSE était à son intention et non à celle de Mme GOMINON qui avait la procuration de Mr DUCHÉ.

Madame le Maire dit qu'en effet, il s'agit d'une erreur, la correction sera apportée sur le précédent procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022 par le vote :

**POUR : 16                      ABSTENTION : 1                      CONTRE : 0**

### **PRÉSENTATION DU PROJET RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme GICQUEL, Assistant Maître d'Ouvrage de la société, SOGIET INGENIERIE, fait un premier point sur le projet de réhabilitation énergétique de l'école, sur les travaux en cours :

La chaufferie a été refaite cet été ainsi que les tranchées pour le raccordement au gaz.

Les menuiseries extérieures seront changées entre novembre 2022 et février 2023, ainsi que les travaux d'électricité. Une réunion d'information pour les enseignants est planifiée le lundi 19 septembre.

Le groupe scolaire est implanté le long de la Rue des Ecoles non loin de la Mairie, mais l'éloignement du restaurant scolaire, à côté de la mairie, implique de faire traverser la Départementale D79 aux enfants pour se rendre à la cantine.

La réflexion de la collectivité aujourd'hui est de disposer d'une restauration collective adaptée au nombre d'enfants et éviter la sortie du groupe scolaire sur l'heure du déjeuner.

La commune a eu un premier retour des partenaires, Etat, région et département, en février 2022 pour la préparation des dossiers de subventions.

Mme Gicquel informe le conseil que la phase de programmation doit démarrer pour lancer les études de conception sur le projet Restaurant Scolaire pour que le permis soit déposé avant le 31 décembre 2022.

Un Coût prévisionnel global du projet est annoncé 1 598 000 € (Hors Taxe) ou 2 006 460 TTC

La réunion a pour objectif, si le conseil en est d'accord, la signature du lancement des études : APS (Etude Avant-Projet Sommaire), esquisse, pour le dépôt du permis de construire.

Il faut prévoir ensuite 6 mois d'études ; la consultation des entreprises, et une analyse des offres en septembre 2023, pour un choix des entreprises en décembre 2023 et un début du chantier en janvier 2024.

À ce jour, le restaurant scolaire fonctionne avec un prestataire de livraison de repas, en liaison froide.

Pour répondre aux interrogations, Mme Gicquel à préparer un scénario avec cuisine de production pour comparer les coûts.

Pour une livraison, en liaison froide, il faut partir sur un bâtiment de 320 m<sup>2</sup>

Il faut ajouter 80 m<sup>2</sup> pour une cuisine de production et des équipements de cuisine supplémentaires

⇒ On arrive alors à un coût de 2 494 844,45 TTC

Après l'exposé de Mme GICQUEL, le débat s'engage entre les conseillers. Peut-on dans le contexte actuel se lancer dans un projet d'un tel montant sans risquer d'endetter la commune ?

Mme le Maire affirme en effet que le conseil ne peut pas avoir la certitude des aides. Le risque c'est de passer un bon de commande, de payer les études avant même de savoir si la commune aura droit à des subventions, ni le montant des subventions.

Les programmes de construction de lotissements n'ont pas avancé, rue de Paris ou rue du Verger. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sont plutôt en baisse. Chaque conseiller s'exprime, la construction d'un restaurant scolaire était un élément de programme dans chaque liste aux élections municipales 2020.

C'est avec regret que les conseillers arrivent à un consensus. Vu le contexte économique international, la hausse des prix des fournitures, la difficulté de la livraison des chantiers dans le bâtiment, les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite au projet de construction du restaurant scolaire. Le surcoût dû au contexte économique ne permet pas à la commune de poursuivre ce projet. Le élus néanmoins veulent engager une réflexion avec les services de l'Agglomération Seine Eure mais surtout avec la direction mobilité du département de l'Eure pour améliorer la sécurité rue de Lyons, route départementale.

Mme le Maire ajoute que malgré tout elle a une bonne nouvelle, en séance du 27 mars 2021, le conseil municipal avait autorisé madame le Maire à déposer des demandes de subventions pour la revalorisation du Parc des Loisirs et de la place de la mairie, suite à l'audit réalisé lors du mandat précédent par l'EPFN pour la revalorisation du centre bourg avec des financement de l'état, de la région, du département et de l'agglomération Seine Eure.

Mme le Maire a reçu une première notification de subvention DETR le 29 juillet 2022, ce qui permet de lancer les travaux pour le projet de parc urbain d'Igoville.

### **ADMISSION DES NON-VALEURS**

Madame Le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur Le Trésorier du service de Gestion Comptable des Andelys a fourni 3 états des produits communaux irrécouvrables, pour des montants respectifs de :



- 21.76 €
- 209.70€
- 267.60 € présentés en date du 24 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'admission des taxes et produits communaux d'une somme totale de 499.06€ conformément aux listes ci-annexées, en non-valeur pour créance irrécouvrables.

**POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

### **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2022**

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'une aide est adoptée chaque année en conseil municipal pour l'aide au chauffage pour les personnes âgées de 65 ans et plus ; une subvention « collègue » pour les enfants de la 6ème à la 3ème.  
C'est une pratique ancienne de la commune.

Cependant, Mme Le Maire a été mise en garde sur cette pratique, contraire à la législation. En effet, selon le code des Collectivités Territoriales, les communes ne peuvent pas accorder des subventions à des personnes privées : une aide financière prélevée sur un budget public est une subvention. Or il est interdit aux personnes publiques de consentir des libéralités au sens du droit civil (acte par lequel une personne procure à autrui ou s'engage à lui procurer un avantage sans contrepartie).

La commune encourt le risque de ne pas avoir appliqué les règles juridiques adéquates.

Accorder un avantage sélectif à un groupe de personnes est interdit par la Loi et peut exposer les décideurs à une condamnation pénale pour délit de favoritisme. En outre, en cas de contrôle, les bénéficiaires pourraient être contraints de rembourser les sommes acquises.

Par conséquent, pour sécuriser les bénéficiaires et la commune, il convient de se conformer au plus tôt aux textes en vigueur.

Le conseil municipal déterminé à agir au bénéfice de ses administrés, va s'appuyer sur l'action sociale. Le conseil donne donc mandat au CCAS, pour définir des modalités et des conditions redistributives pour ces 2 aides, en conformité avec la réglementation de l'action sociale.

Une fois le nouveau dispositif arrêté, le CCAS doit pouvoir intervenir financièrement au profit des administrés qui seront éligibles, ce qui implique de transférer une enveloppe budgétaire complémentaire, pour abonder le budget du CCAS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative du budget 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Budget de la commune :	Chapitre 67	- 35000€
	Compte 657362	+35000€



Budget du CCAS :	Compte 7474	+35000€
	Compte 6562	+35000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif principal de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative du budget 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION : 1**

**MON LOGEMENT 27 : Modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.**

Madame le Maire rappelle que la commune est déjà actionnaire de la Société d'Economie Mixte MonLogement27. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à une fusion avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27.

Pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Épargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés.



Il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM Mon logement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et OBLIGATIONS attachés aux actions et d'autoriser le représentant de la commune à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR)

AUTORISE Mme Le Maire à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE Madame Le Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION : 1

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES de l'AGGLOMÉRATION SEINE - EURE**

Madame Le Maire rapporte qu'en application de l du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin



de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, à compter du 1er juillet 2022. Il s'agit d'un transfert de charges au profit de la commune de Val de Reuil afin de lui permettre de reprendre la gestion des voiries ne relevant plus de l'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**VU** le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022,

**APPROUVE** le contenu du rapport, le montant du transfert de charges ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune de Val de Reuil.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la demande de Mme GOMINON au dernier conseil, début juillet, un article a été publié sur le site internet de la mairie sur la protection des Hirondelles et des Martinets présents dans notre commune, de la pédagogie, mais aussi des informations, si certains de nos administrés engageaient des travaux sur leurs maisons, afin de veiller à la protection de ces espèces. Également sur les panneaux lumineux en juillet et en août.
- Mme le Maire informe les élus d'une prochaine réunion d'information, le 4 octobre 2022 à 19h, la présentation du projet d'une ferme photovoltaïque : une rencontre entre les élus, le directeur de l'entreprise Lafarge, de représentants de l'agglomération Seine Eure, en concertation avec le Siège<sup>27</sup>
- Dans un prochain conseil municipal, les élus auront une délibération à examiner dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Aménagement. Les dispositions juridiques ont été modifiées en matière de taxe d'aménagement par l'article 109 de la LFI (la Loi de Finances Initiale) pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part



communale de la taxe à l'EPCI (**établissement public de coopération intercommunale**) compte tenu des charges d'équipements publics assumés par ce dernier. Le sujet sera débattu en conseil communautaire, le 22 septembre prochain. Le conseil municipal devra ensuite se prononcer.

- Mme le Maire informe qu'elle a été contactée par Morgan LE HUIDOUX, Conseiller numérique de l'Agglomération Seine Eure. Il souhaiterait un premier rendez-vous avec des élus de la commune, pour répondre aux besoins des habitants en matière de numérique. Il peut donner des rendez-vous pour conseiller les habitants, par exemple à la médiathèque ou à la maison des associations. Plusieurs élus saluent cette initiative, Mme le Maire leur communiquera les coordonnées de cet agent intercommunal.
- Mme le Maire fait le retour d'une information donnée en bureau communautaire, des conseillers de diverses communes se plaignent qu'il y a peu de commissions à l'Agglomération Seine Eure ; et à l'inverse lorsque les commissions se déroulent, les services de l'Agglo regrettent le peu de présents. Il semble qu'il y ait un problème de communication et de bonne réception des convocations, d'anticipation dans l'envoi des mails.

Est-ce que tous les conseillers reçoivent bien les invitations à participer aux commissions ?

Mme le Maire propose que les mails reçus en secrétariat de mairie soient transférés à tous les élus, s'ils en sont d'accord. Cela permettra aux élus d'assister aux différentes commissions de leur choix, même dans un domaine pour lequel ils ne s'étaient pas inscrits en début du mandat. Les conseillers donnent leur accord, l'information sera donnée au secrétariat de mairie.

- Mme le Maire lance l'idée d'un projet « un nom pour notre école ». L'école maternelle et l'école élémentaire ont fusionné, le bâtiment va bénéficier d'une rénovation énergétique, et l'école d'Igoville n'a pas de nom. C'est l'école d'Igoville. Un conseiller évoque le fait que cela se fasse en lien avec les enseignants et les enfants de l'école, les élus en parleront au prochain conseil des écoles, afin de voir les modalités pour associer les enfants, les enseignants et la population. Un autre élu fait remarquer que cette idée avait déjà été réalisée mais pas suivie ensuite...
- Mme le Maire informe qu'elle a pris un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage sur tout le territoire communal, sur les conseils de David POLLET, Vice-président délégué aux gens du voyage, en conférence des maires.  
Elle prépare également un autre arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.
- Mr MAURISSE souhaite rapporter deux questions pour lesquelles il a été sollicité par des habitants :  
Il semble qu'il y ait un problème d'entretien au niveau de l'étang, pour son accès et aux abords de l'étang. Qui doit gérer l'entretien ? Quelle est la part de la fédération de pêche ?





Mme le Maire rappelle qu'en effet une convention a été signée lors du mandat précédent avec la fédération de pêche l'AAPPMA, laquelle s'est engagée à entretenir les aménagements réalisés, les chemins d'accès, d'entretenir les parkings, les berges et les postes de pêche.

La convention est consultable sur le site de la mairie, dans l'onglet Vie Associative.

Mme le maire reprend que Mr CHOUQUET, président de l'AAPPMA de Louviers souhaite venir en conseil pour échanger avec les conseillers.

Pour l'ensemble de l'étang, Le Maire a signé une convention avec une association d'insertion, l'AIPPAM qui avait donné toute satisfaction l'an dernier. Cet été, l'association n'a pu programmer aucune intervention, par pénurie de personnel.

D'ordinaire, pour l'entretien courant, c'est un employé qui travaille le mardi qui entretient les abords de l'étang mais il était en congé en août et il est en arrêt maladie depuis.

C'est donc vrai que l'étang n'a pas pu être entretenu comme il se doit.

Mr MAURISSE s'interroge sur un problème de panneaux de signalisation, la réglementation ne serait pas respectée, il manque des panneaux rue des Jacinthes et Impasse des marais.

Mme le Maire répond qu'elle va en informer le service voirie de l'Agglomération Seine Eure, puisque c'est une compétence intercommunale la signalétique horizontale (marquage, peinture) ou verticale (panneaux).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45**

**Le Maire,**

**Nathalie BREEMEERSCH**



